

Considérant que la municipalité adopte une Politique familiale et des aînés quinquennale et qu'il est difficile d'y inclure l'ensemble des mesures offertes, la municipalité est fière de vous présenter son programme d'incitatif financier pour famille.

Ainsi, le présent programme permet de statuer sur les mesures d'aide offertes aux citoyens de Dixville et précise les conditions dans lesquelles elles sont attribuées.

ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALE

Résidence sur le territoire

Les citoyens désirant se prévaloir des mesures d'aide du Programme d'incitatif financier pour famille doivent résider sur le territoire de la municipalité de Dixville depuis au moins trois (3) mois :

- Pour l'aide aux nouveau-nés, le délai de trois (3) mois doit être respecté avant la naissance/adoption de l'enfant
- Pour les couches lavables, le délai de trois (3) mois doit être respecté avant la dépense (date du reçu/facture)
- Pour l'abonnement à la bibliothèque, le délai de trois (3) mois doit être respecté avant la dépense (date du reçu/facture)

Dépôt de la demande

Lieu

Les citoyens qui désirent se prévaloir des incitatifs financiers doivent acheminer les documents nécessaires, dans le délai prescrit, au bureau municipal de Dixville, en personne ou par la poste au 251 chemin Parker, Dixville, ou par courriel à secretariat@dixville.ca

Documents nécessaires

- Formulaire dûment complété
- Preuve de résidence, pour les citoyens qui ne sont pas propriétaires
- Certificat de naissance, pour le volet nouveau-né
- Facture/Preuve de paiement/Reçu, pour les couches lavables et l'abonnement à la bibliothèque

Délai

Les citoyens ont un an pour déposer une demande dans le cadre de la politique, soit un an à partir de la naissance/adoption pour l'aide au nouveau-né et un an à partir de la date d'émission du reçu ou de la facture pour l'abonnement à la bibliothèque ou les couches lavables.

Afin de reconnaître les enfants adoptés par la présente politique, le délai d'un an pour déposer la demande se calcule à partir de la date de délivrance du nouveau certificat de naissance de l'enfant. Ainsi, un enfant adopté sera admissible à la bourse même s'il est plus vieux qu'un an.

1. NOUVEAU-NÉ

La municipalité de Dixville offre une bourse en argent de 200 \$ pour les parents de chaque nouveau-né de son territoire.

2. COUCHES LAVABLES

La municipalité de Dixville veut favoriser des économies pour les familles et les aînés et contribuer à la protection de l'environnement. Pour ce faire, la municipalité rembourse une somme de 100 \$ par citoyen (incluant les nouveau-nés) pour l'achat de couches lavables neuves ou usagées (excluant les accessoires) sur présentation de facture et/ou de preuve de paiement jugée satisfaisante *par le personnel autorisé*.

Une seule réclamation par personne ne peut être présentée. Si la réclamation est moindre que l'aide financière disponible, le demandeur consent à ne pas pouvoir utiliser les sommes restantes.

3. BIBLIOTHÈQUE

Dans le but de promouvoir l'accès à la lecture à l'ensemble de sa population, la municipalité de Dixville rembourse 100% du prix de l'abonnement à la bibliothèque Françoise-Maurice de Coaticook sur présentation du reçu.

La municipalité de Dixville se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute réclamation.

Adopté le 5 septembre 2023